



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lieux de culte : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 59726

## Texte de la question

Le cimetière musulman de Bobigny (Seine-Saint-Denis) va prochainement être dévolu au syndicat intercommunal pour la gestion des cimetières des villes d'Aubervilliers, Bobigny, Drancy et La Courneuve. Cependant, la municipalité de Bobigny aspire au maintien de la mosquée située au sein de ce cimetière, en sa qualité de lieu de culte. Il convient donc de définir le type et la nature de l'association susceptible de gérer cette mosquée. Suite à ses démarches des 28 novembre 1991 et 27 avril 1992, le maire de Bobigny et président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, a été informé, par courrier du 5 mai 1992, que le Conseil de réflexion sur l'Islam en France avait été saisi. Face au caractère urgent que revêt le règlement de cette question, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de communiquer rapidement la décision arrêtée au premier magistrat de cette commune pour qu'il puisse en informer les populations musulmanes intéressées.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le cimetière musulman de Bobigny, qui dépend de l'hôpital franco-musulman avicenne de Bobigny, est actuellement propriété de l'assistance publique de Paris. Après accord entre l'Assistance publique et le syndicat intercommunal pour la gestion des cimetières des villes d'Aubervilliers, Bobigny, Drancy et La Courneuve, il est envisagé la dévolution du cimetière, après remise en état, au syndicat intercommunal. Ce cimetière deviendrait en fait un carré musulman, en conformité avec la réglementation en vigueur concernant le cimetière. La mosquée sise au sein du cimetière ne peut être gérée, en tant que lieu de culte, par le syndicat intercommunal. Il convient donc de constituer une association conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État, ou de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, sur la base la plus large possible permettant l'usage de ce lieu de culte aux diverses communautés musulmanes présentes dans ce secteur. Le conseil de réflexion sur l'Islam en France, ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, a été saisi de ce dossier. Il doit faire prochainement des propositions de règlements et de statuts qui, en tout état de cause, ne peuvent émaner que des musulmans concernés eux-mêmes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59726

**Rubrique :** Cultes

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 juillet 1992, page 3000